

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le vingt-quatre du mois de Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire  
**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, M. DUNCAN Patrick, Mme BAUBRY Françoise, Mme FERRAND Gaëlle, M SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, Mme AUDEBERT VILLEROY Marine, M RICHARD Olivier, M. FAYARD Jean-Claude, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

**Absent(s) Excusé(s)** : /

**Absent(s)** : Mme TSIRTSIKOLOU Ludivine

**Secrétaire de Séance** : Mme FERRAND Gaëlle

**Date de convocation** : 17 mai 2023

**Ordre du Jour** : Election délégués au Syndicat Informatique SOLURIS, modification de la Commission Municipale d'Urbanisme, Création de poste et modification du tableau des effectifs, autorisation pour acte administratif, subvention Relais d'Assistante Maternelle, subvention secrétariat médical, retrait des fonctions du premier adjoint et du deuxième adjoint, délégations consenties au maire par le Conseil Municipal.

Ouverture de séance : 19h03.

Remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril dernier. M FAYARD dit qu'une phrase est sortie de son contexte, il y avait 185 enfants scolarisés dans la commune en 2014 en ayant le même nombre de classes.

**1) ELECTION DELEGUES AU SYNDICAT INFORMATIQUE SOLURIS**

Mme le Maire annonce qu'il faut réélire des délégués, suite au départ de M VERRIER qui était titulaire. Elle demande s'il faut nommer de nouvelles personnes ou remonter les membres déjà en place. M RICHARD se présente en 2<sup>ème</sup> suppléant. Mme VILLEMONT demande en quoi cela consiste, Mme VILLEROY lui répond qu'il faut assister à des réunions et voter le budget du syndicat informatique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a élu :**

Titulaire	Mme Marine AUDEBERT VILLEROY
Suppléant 1	Mme Gaëlle FERRAND
Suppléant 2	M Olivier RICHARD

**2) MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME**

Mme le Maire annonce que cette commission doit être modifiée suite à la demande d'intégration de Mmes BARBEAU et FERRAND, elle demande si d'autres veulent y participer. M RICHARD aurait aimé y participer mais il n'est pas assez disponible. La prochaine réunion aura lieu la 2<sup>ème</sup> semaine de juin avec la présence d'une personne de la CARO.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- **MODIFIER** la commission communale d'urbanisme, indispensable à la procédure de révision du PLU qui a été votée le 15 mars 2022 en y intégrant Mmes BARBEAU et FERRAND
- **DECIDE** que la commission sera composée de 8 membres
- **DECLARE** avoir enregistré que Madame le Maire en est le président de droit
- **VALIDE** à l'unanimité les candidatures des conseillers nommés ci-après :
  - o M BOSDEVEIX David
  - o M DUNCAN Patrick
  - o M DUPRAT Henri
  - o M FAYARD Jean-Claude

- M SALOMON Xavier
  - Mme VILLEMONT Christine
  - Mme BARBEAU Marlyse
  - Mme FERRAND Gaëlle
- DIT que la commission se réunira autant de fois que nécessaire pour obtenir une avancée optimale de la procédure de révision du PLU (plan local d'urbanisme)

### **3) CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme le Maire annonce que nous avons reçu un mail du Centre de Gestion stipulant que le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe n'existe plus, il faut le remplacer par adjoint d'animation **principal** de 2<sup>ème</sup> classe, et mettre l'article 332-8 du Code Général des collectivités et non l'article L332-14 du même code. Nous avons ouvert un poste d'agent technique à 10/35<sup>ème</sup> mais un poste d'animateur ne peut pas être occupé par un agent de la filière technique, il faut donc ouvrir un poste d'agent d'animation à 10/35<sup>ème</sup> pour valider la déclaration de vacance.

M FAYARD souhaite connaître le nombre de personnes travaillant à la garderie. Mme le Maire lui répond 4 plus 1 agent technique qui vient de temps en temps en renfort.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité :**

- **D'OUVRIRE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,**

##### Pour pérennisation de postes :

1/Un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C de la filière animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

2/ Un emploi permanent à temps non complet d'agent technique 24/35e, catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints technique.

3/ Un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation 10/35e, catégorie C de la filière d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Deux postes sont déjà ouverts (adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique à 25/35<sup>e</sup>), des recrutements vont avoir lieu. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints administratifs et techniques.

#### Nouveau besoin :

4/ Un emploi permanent à temps complet d'agent technique, catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques.

5/ Un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation, catégorie C de la filière animation du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1er avril 2023 comme suit :

Grade ou Emploi	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants	Contractuels
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
Adjoint Administratif	35/35 <sup>ème</sup>	2		2	
Adjoint Administratif	10/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
Adjoint d'animation	30/35 <sup>ème</sup>				1
Adjoint d'animation	10/35 <sup>ème</sup>				
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3	1	2	
Adjoint Technique	35/35 <sup>ème</sup>	3	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27.30/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25.00/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique	30/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoints Techniques	27.30/35 <sup>ème</sup>	2		2	
Adjoints Techniques	27/35 <sup>ème</sup>	3	0	2	
Adjoint Technique	26/35 <sup>ème</sup>				1
Adjoint Technique	25/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	
Adjoint Technique	24/35 <sup>ème</sup>	1		1	2
Adjoint Technique	10/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
TOTAL		25	9	16	9



Postes déjà ouverts



Postes occupés par des contractuels en accroissement temporaire d'activité (à ne pas ouvrir)



Postes à ouvrir

#### **4) AUTORISATION POUR ACTE ADMINISTRATIF**

Mme le maire annonce qu'il faut continuer la procédure lancée par l'ancienne municipalité. Elle est autorisée à régulariser les délaissés de voirie et les alignements en passant un acte administratif en se substituant au notaire. Il s'agit d'un acte entre la commune et l'administré concerné pour régulariser la situation, cela évite de payer des frais de notaire. Pour cela, il faut rédiger un acte administratif et elle s'occupe des déclarations auprès du cadastre et des hypothèques. La signature de l'acte intervient entre l'adjoint délégué représentant la commune et le propriétaire du bien délaissé. Pour la rédaction des actes administratifs, nous faisons appel à un chargé de mission avec lequel nous avons l'habitude de travailler. Son contrat et sa paie seront gérés par le centre de gestion.

M DUNCAN souhaiterait connaître les surfaces et demande que ces actes soient vus avant en commission. M FAYARD demande pourquoi le conseil doit revoter et qui va faire l'entretien par la suite de ces haies. Mme le Maire lui répond que la municipalité a changé et que la commune se charge déjà de l'entretien. Mme le Maire aborde aussi la question des petites parcelles à rétrocéder, Mme BARBEAU dit que s'il s'agit d'une surface plus conséquente, ce n'est plus la même chose. M BOSDEVEIX est au courant de cette procédure. Le coût de l'acte est d'environ 120€ et s'il y a des rétrocessions de parcelles importantes, une commission aura lieu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 0 voix « contre » 10 voix « pour » et 3 « abstentions » (M BOISSEAU, M FAYARD et MME VILLEMONT) décide de :**

- **Autoriser** Madame le Maire à recevoir les actes administratifs
- **Autoriser** le Troisième Adjoint à signer les actes administratifs

19h24 : Arrivée de Mme BAUBRY

#### **5) SUBVENTION RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE**

Le RAM a demandé à six communes une subvention exceptionnelle de 100€ afin de boucler leur projet de financement. Mme BARBEAU précise que la commune a déjà donné 600€. M BOSDEVEIX et M FAYARD contestent car la demande aurait dû parvenir en début d'année lors du vote du budget. Mme le Maire dit que la demande a été faite en mai 2022 par mail à Mmes VILLEMONT et MANGEANT et que l'information n'est pas remontée. M BOSDEVEIX demande des précisions sur l'intervention du RAM. Mme le Maire dit qu'ils viennent dans la salle de motricité, c'est un soutien pour les assistantes maternelles de la commune et cela répond à leurs besoins. M FAYARD espère qu'une telle demande ne se reproduira pas chaque année. Mme le maire dit que cela dépend de leur projet et que tous les coûts ont augmentés, il ne pensait pas avoir autant de monde qui y adhère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 0 voix « CONTRE », 11 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M BOISSEAU, Mme BARBEAU, M FAYARD) décide de verser la subvention exceptionnelle proposée ci-dessous :**

Relais d'assistante Maternelle	100.00 €
--------------------------------	----------

#### **6) SUBVENTION SECRETARIAT MEDICAL**

Mme le Maire annonce que cet ordre du jour est à la demande de membres du Conseil Municipal. Une délibération a été prise le 13 septembre 2022 mettant en place une subvention pour la prise en charge de 15h de travail hebdomadaire avec les charges au SMIC pour le secrétariat médical et il était convenu que ce soit une secrétaire physique. Une convention a été signée avec le Dr HALBERT le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée d'un an (article 3). Il emploie une personne en contrat de droit privé et nous fournit comme mentionné dans l'article 2 de la convention son bulletin de salaire chaque mois. Mme le Maire dit qu'un nouveau médecin arrive sur la commune, et en effet le secrétariat devait être partagé mais l'employé ne souhaite pas pour le moment conclure un contrat avec le Dr GILLE. Il est impossible de mettre fin à la convention avec le Dr HALBERT avant la fin de l'année, il faut donc trouver une solution pour les 7 mois restants pour le Dr GILLE et par la suite une nouvelle convention sera établie avec une prise en charge de 7h50 pour chaque médecin.

M DUNCAN dit que le conseil peut demander au Dr HALBERT comme indiqué dans l'article 5 de la convention de mettre fin à cette dernière. Mme le Maire lui répond qu'il faut l'accord du médecin et qu'il n'est pas présent. Il faut donc réfléchir à une solution au cas où il refuse. M BOSDEVEIX dit que Dr GILLE va prendre un télésecrétariat à ses frais. Mme le maire dit que l'employé changera peut-être d'avis et acceptera par la suite de travailler avec elle. En attendant, elle propose que la commune prenne en charge une partie de ses frais puisqu'une compensation était prévue. M BOSDEVEIX demande une subvention moins élevée car le coût de Doctolib est moindre. M FAYARD demande si le Dr GILLE est d'accord. Mme VILLEMONT demande quelles sont les autres solutions possibles sachant que le conseil lui a promis une secrétaire au départ.

19h36 : suspension de séance

19h47 : reprise de séance

M DUNCAN pense aussi qu'il faut un plan B en cas de refus du Dr HALBERT afin que le Dr GILLE puisse s'organiser.

Mme VILLEROY fait remarquer que le Dr GILLE n'aura pas les mêmes charges, le coût de Doctolib dépend des options demandées. Mme BAUBRY pense que la facture de Doctolib va être progressive jusqu'en décembre car elle n'aura pas toute sa patientèle au démarrage.

Mme le maire propose de prendre en charge Doctolib à hauteur de 50%

M RICHARD pense qu'il faut en discuter avec les deux médecins séparément et remettre cette délibération une fois qu'on aura les 2 positions.

M BOSDEVEIX demande à Mme le Maire ce qu'il s'est dit après le conseil avec le Dr HALBERT. Mme le Maire lui répond qu'il voulait sous-louer le cabinet du DR GILLE les jours où elles ne travaillaient pas mais ce n'est plus d'actualité.

Mme le Maire dit que les  $\frac{3}{4}$  du matériel ont été livrés au cabinet. Dr GILLE avait une demande de presque 5 000€ mais elle a décidé d'acheter des meubles par elle-même. Du coup, le coût pour la commune est d'environ 1 600€. Son installation se fera entre le 30 mai et le 5 juin.

M FAYARD fait remarquer que 5 000€ de mobilier n'est pas non plus trop cher sachant qu'un cabinet de recrutement leur a coûté 8 000€. Mme le Maire rappelle que le médecin reçoit une aide du Département de 10 000€ pour son installation.

La délibération est reportée au prochain conseil une fois après avoir rencontré le Dr HALBERT et le Dr GILLE pour évoquer avec eux les solutions.

## **7) RETRAIT DES FONCTIONS DU PREMIER ADJOINT ET DU DEUXIEME ADJOINT**

Mme le Maire annonce qu'elle a reçu un courrier de la Préfecture en date du 03 avril dernier demandant au conseil de revoir la délibération n°26/2023 du 14 mars 2023. Il faut retirer « ne pas leur remettre leur délégation ni leurs indemnités pour l'instant » car le Conseil n'a pas les pouvoirs à ce sujet. De plus pour effectuer un vote à bulletins secrets, il faut qu'il y ait une demande d'un tiers des membres et noter leurs noms, ce qui n'était pas le cas. **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier délibération comme suit :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés du maire en date du 20 février 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 20 février 2023 par Madame le maire des délégations consenties à Mme Christine VILLEMONT, premier adjoint au maire par arrêté n°D02/2020 du 7 juillet 2020 dans les domaines :

- Urbanisme
- Finances,

Suite au retrait le 20 février 2023 par Madame le maire des délégations consenties à Mme Rachel MANGEANT, deuxième adjoint au maire par arrêté n°D04/2020 du 7 juillet 2020 dans le domaine :

- Finances,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de Mme Christine VILLEMONT et de Mme Rachel MANGEANT dans leurs fonctions d'adjoints au maire.

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 « POUR », 3 « CONTRE », 1 « nul » et 1 « abstention » :**

- **DECIDE** de maintenir Mme Christine VILLEMONT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 « POUR » et 3 « CONTRE » et 1 « Abstention » :**

- **DECIDE** de maintenir Mme Rachel MANGEANT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

### **8) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme VILLEMONT exprime qu'il s'agit une délibération demandée par plusieurs membres du conseil et lit le texte ci-dessous :

« En date du 03 juillet 2020 et conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a accordé de droit 24 délégations à Mme Le Maire.

Au vu des évènements passés :

- Un budget réalisé sans la concertation et la participation du conseil municipal
- Un budget largement excédentaire sans projets concrets prévus, malgré tous les travaux nécessaires dans la commune (peu travaux de voirie depuis 3 ans)
- Des informations importantes dissimulées au conseil municipal et aux habitants (projet d'installation d'un nouveau médecin, autres projets, dépenses...)
- Le manque de compte-rendu des dites 24 délégations auprès du conseil municipal
- La non-information de ce qui se décide en mairie quotidiennement (peu de mail d'information, pas de conseil d'adjoint, peu de réunion, très peu de réunion de commission.)
- Des décisions prises seule et unilatéralement sans concertation du conseil
- Dépenses de l'argent des contribuables non expliquées ou peu.
- Politique antisociale qui pour nous est à l'encontre de l'intérêt de notre commune
- Refus de démission malgré la demande de 8 conseillers sur 14

Le conseil municipal souhaite un développement durable accéléré pour Muron ; car le monde change, nous constatons que depuis notre élection, les actions ne suivent pas suffisamment.

Nous décidons de nous impliquer davantage dans la mise en œuvre des actions essentielles pour notre commune et nos administrés.

Toutes ces raisons ont amené plusieurs membres du conseil à retirer leur confiance et leur soutien envers Mme le Maire.

C'est pourquoi en vertu de l'article L2122-23 CGCT, nous demandons, le réexamen des 24 délégations accordées au maire par le conseil municipal et plus précisément le retrait total de ces 24 délégations.

Le vote pourra se faire selon décision du conseil municipal à main levée ou à bulletin secret. »

Mme MANGEANT demande un conseil tous les 15 jours. La secrétaire de mairie prend la parole et dit aux élus de prendre conscience des difficultés pour les agents et demande si une somme peut être mise en place pour pouvoir payer le fonctionnement courant comme la cantine. M RICHARD trouve dommage d'en arriver à cette situation, il rappelle que l'ensemble du conseil devait démissionner afin de refaire des élections. Mme VILLEMONT dit qu'à part les 24 délégations, Mme le Maire a encore beaucoup de décisions.

Mme le Maire leur rappelle que toutes les informations sont consultables en mairie.

Mme BARBEAU dit qu'elle a dû réclamer avant que les devis soient vus en conseil.

Mme VILLEMONT reproche à Mme le Maire de ne pas leur avoir transmis l'invitation pour toutes les femmes élues.

M DUPRAT est le seul a demandé un vote à bulletin secret, le vote se fera donc à main levée.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°44/2020 du 28 juillet 2020

**Considérant** la demande de réexaminations des 24 délégations par des membres du conseil

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 « POUR » (Mme VILLEMONT, Mme MANGEANT, Mme FERRAND, M DUNCAN, M FAYARD, Mme BARBEAU, M BOSDEVEIX) et 6 « CONTRE » (Mme LEROUGE, M DUPRAT, Mme VILLEROY, M SALOMON, Mme BAUBRY, M RICHARD) décide de retirer les 24 délégations ci-dessous au maire :**

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 01° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 02° De fixer, sans limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 03° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 04° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 05° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 06° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 07° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 08° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 09° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (*Droit de préemption Urbain, Droit de Préemption Urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal, Droit de préemption sur les Fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux*) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code et sans condition de montant.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile).
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 5 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile;

- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Questions diverses :**

- **Réfection du terrain de foot** : M FAYARD s'inquiète sur l'entretien qui doit être fait au moins tous les ans et dit qu'il faudra faire des tontes plus hautes à partir du mois de mai. Il précise que la mairie peut suspendre les matchs en cas d'intempérie. Mme le Maire lui répond que c'est déjà le cas. M DUPRAT détaille les 3 devis reçus. Un sondage a été réalisé, la structure du terrain est bonne mais il manque du sable ce qui explique l'engorgement d'eau du terrain. Il va falloir de toute façon ramener de la terre fine devant les buts. Ils ne vont pas pouvoir jouer pendant 3-4 mois.  
M BOSDEVEIX demande s'il y a un puit, M FAYARD lui répond par la positive. Mme VILLEROY leur fait remarquer que nous ne pouvons pas utiliser l'eau d'un puit lors d'épisode de sécheresse. M DUPRAT dit que le président du club de foot a félicité les agents pour leur travail.  
**Le devis n°2230300 de Green Loc à 9 196€ TTC a été voté à l'unanimité.**
  
- **Réfection toiture maison médicale** : Mme FERRAND demande si la mairie a des nouvelles de l'assurance. Mme le Maire dit qu'il faut d'abord valider les devis. 4 entreprises se sont déplacées.  
M BOSDEVEIX est étonné de voir un devis de la personne qui l'a réalisé il y a 10 ans sachant que le travail avait été apparemment mal fait. M DUPRAT précise que l'artisan lui a dit que les méthodes de travail ont changé. M BOSDEVEIX ne peut pas prendre de décision sans avoir lu les devis car il vient juste de les recevoir. M DUPRAT dit qu'il faut se fixer rapidement afin que l'artisan puisse prévoir son travail en amont. M DUPRAT dit que sur un devis, la clim est enlevée et que du coup elle ne sera plus en garantie. Mme FERRAND demande si les artisans ont fourni leurs attestations décennales indiquant étanchéité de toiture. Pendant les travaux, l'accès à la rue du champ de foire sera fermé, Mme MANGEANT dit qu'il faudra prévenir les riverains. **Le devis de M MEGE de 29 948.40€ TTC accepté sous réserve de la réception de son attestation décennale.**
  
- **Cantine** : **le devis de M GOGIEN de 245.11€ TTC pour le remplacement en pavé LED a été validé à l'unanimité.** Il mettra en même temps le 2<sup>ème</sup> défibrillateur.
  
- **Mise au norme salle polyvalente** : Suite au rapport de l'APAVE, nous avons des travaux électriques à effectuer dans la petite salle polyvalente. Les néons ne fonctionnent plus, il va falloir installer 4 panneaux en LED et remplacer les prises existantes pour les mettre aux normes. Mme le Maire a un devis de 645 € pour deux meubles, un évier, un plan de travail et de la peinture, **ce devis a été validé.** Il faudra rajouter 3 prises au-dessus du plan de travail et 2 prises indépendantes dans la cuisine. 2 prises extérieures verrouillables éviterait de passer des câbles par les fenêtres pour les manifestations. **Le devis de M GOGIEN de 2 401.81€ TTC est validé à l'unanimité.**
  
- **Mise en conformité ancienne salle du catéchisme** : il s'agit du local de l'APE et il faut prévoir 3 000€ plus la mise en place du compteur EDF car actuellement le local est branché sur la salle polyvalente et il y a souvent des coupures. M FAYARD demande si un autre branchement est possible. Mme le Maire dit qu'il n'y a pas beaucoup de choses aux normes dans la salle. L'installation d'un compteur n'est pas une bonne idée car cela va être trop cher. Mme

FERRAND dit qu'un électricien doit intervenir pour rechercher la cause. M FAYARD demande si l'APE ne peut pas trouver un autre endroit.

M BOSDEVEIX demande à quoi sert la salle à gauche de la bibliothèque. Mme le maire lui répond que c'est la salle du foyer rural. La salle de la laiterie n'est pas assez grande pour accueillir toutes les associations et Mme le Maire précise que l'APE travaille parfois plusieurs jours sur la réalisation d'objets avec beaucoup de matériel.

Mme MANGEANT propose de mettre à disposition le logement en haut de la bibliothèque là où sont logées les ukrainiennes.

- **Réfection de voirie** : Mme le Maire expose que dans la rue du bois tableau, il y avait 2m de berge dans le virage et qu'il ne reste plus que 20cm. Depuis que le pont Médeau est fermé, il y a beaucoup plus de passage à cet endroit et cela devient urgent. 3 entreprises ont répondu, la société Longuépée propose un empierrage avec un débord, c'est une entreprise locale et leur devis est le moins cher. M DUNCAN demande de revoir l'ensemble des chemins. Mme le Maire dit qu'il faudra intervenir entre les 2 marais et Mayence en implantant quelques pierres pour prendre plus large  
M FAYARD demande s'il s'agit seulement des 2 seules routes à faire car la commune n'a rien fait depuis 3 ans et nous commençons par celle de Mme le Maire. M DUPRAT lui répond par la négative mais lui précise que ce sont les plus pressées. Mme le Maire lui répond que le pont des Tessiers a été refait l'an dernier et que nous avons refait le chemin de Puissoleau plusieurs fois. M SALOMON dit qu'il faut répertorier les chemins les plus critiques. Un tableau de classement est en cours par le SDV17.  
M DUNCAN dit que ces sujets doivent être vus en commission voirie et confirme l'importance des travaux rue du bois tableau. Mme le Maire dit que la commission voirie pourra avoir lieu en juin.  
**Le devis de la société Longuépée de 8 246.40 TTC a été validé avec 2 voix contre.**
- **Véhicule électrique** : Mme le Maire demande s'il faut acheter un autre véhicule électrique ou pas. M BOSDEVEIX et M FAYARD disent qu'il faut faire attention avec l'électricité et que ce n'est pas l'avenir, il y a d'autres alternatives. Ils se chargent de se renseigner à ce sujet pour le prochain conseil.  
M FAYARD dit qu'il faut un véhicule sur le bourg et un autre sur l'Ile d'Albe afin d'avoir 2 agents techniques à chaque endroit. M SALOMON dit qu'il n'y a pas de local.
- **Rénovation école** : L'architecte de CAUE 17 vient avec la SEMDAS le 15 juin à 14h pour présenter le projet de rénovation.
- **14 juillet** : Mme le Maire dit qu'un feu d'artifice et un bal sont prévus et que le club Harmonie et le foyer rural ont répondu présents, elle demande aussi si le conseil viendra aider car elle déplore leur absence lors de la cérémonie du 8 mai. M BOSDEVEIX dit qu'avant il y avait une commission pour choisir la musique du feu d'artifice.
- **Départ des sœurs** : Mme le Maire informe que les sœurs quittent la paroisse fin juin, elle demande si la mairie peut leur organiser un pot de départ à la salle des fêtes et leur offrir des fleurs. Mme BARBEAU demande s'ils recevront une convocation.
- **Ramassage papier** : Mme le Maire dit qu'un étudiant en médecine de la commune souhaite récupérer les papiers et signer une convention avec la commune, ce qui remplacera celle en place actuellement avec Vivractiv. Mme MANGEANT demande si l'école peut aussi participer.
- **Fêtes des voisins** : Des habitants de la rue de la mare et des rues à proximité organisent une fête des voisins qui aura lieu vendredi 2 juin à l'Ile d'Albe.
- **Réparation du tracteur** : M FAYARD dit que le tracteur est réparable, des devis de 7 000€ et 3 000€ ont été établis. Il demande comment les agents techniques gèrent. M SALOMON dit qu'il n'y a plus de lamier pour l'instant. M FAYARD signale que les agents techniques n'utilisent pas correctement la tondeuse autoportée, il faut l'utiliser seulement sur des terrains plats et ce n'est pas le cas. Il déplore aussi que les endroits où le tracteur ne passe pas ne sont pas faits et

demande s'ils ont bien le matériel nécessaire. Mme BARBEAU dit que les rosiers à la poste ne sont pas taillés.

- **Accueil mairie** : Mme FERRAND demande où en est le devis de l'accueil. Mme le Maire lui répond que le plan a été envoyé à la poste, nous sommes en attente de leur validation. Mme VILLEMONT demande si nous ne pouvons pas le faire sans la poste. Mme LEROUGE souligne qu'il ne faut pas faire des travaux pour en refaire quelques mois plus tard pour intégrer la poste.
  - **Sequoia** : M DUNCAN dit que des études énergétiques ont été reçu, la commission bâtiment aura lieu le 10 juin. Mme le Maire dit que l'économe de flux doit nous présenter une synthèse.
  - Divers : des devis pour de l'éclairage public et de la vidéosurveillance sont à faire prochainement.
- Clôture de la séance à 21 h27.